VILLE LES AVIRONS

Vers un territoire durable

Extrait N° 9 / du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 13 juillet 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 juillet à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune des AVIRONS, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Éric FERRERE, Maire.**

NOTA :

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le

18 JUIL. 2023

que la convocation du Conseil a été faite le **05 juillet 2023** et que le nombre des membres en exercice étant de **33**, le nombre des membres présents est de **24**.

Le Maire

MAIRIE DES AVIRONS ★ ILE DE LA REUNION ★

Eric FERRERE

Présents : M. Éric FERRERE – M. Alphonse HOARAU – Mme Line Rose BAILLIF – M. Jean Daniel DENNEMONT – Mme Christelle ETHEVE-VADIER – M. Fabrice PAYET – Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – M. Frédo FERRERE – Mme Nadia ROCHE LESQUELIN – M. Jean Hugues LESQUELIN – Mme Nathalie CALTEAU – Mme Suzie CUVELIER – Mme Marcella MAZEAU – M. Bruno CORÉE – M. Jean Christophe HOAREAU – M. Laurent LENCLUME – Mme Julia DUBOURG BEGUE – M. Stéphane VARCOURT – M. Emile PERMALNAICK – M. René VLODY – Mme Colette ANELARD CADERBY – Mme Annick SEVERIN – Mme Roseline LUCAS – Mme Suzette RIVIERE.

Procurations : M. Pierrot CANTINA a donné mandat à M. Fabrice PAYET – **M. Jean Max ROPAULD** a donné mandat à Mme Reine Claude ROPAULD LENCLUME – **Mme Lise Marie DANDIN** a donné mandat à Mme Marcella MAZEAU – **Mme Marie Hélène RICQUEBOURG** a donné mandat à M. Alphonse HOARAU – **Mme Christine BARET** a donné mandat à Mme Nathalie CALTEAU – **Mme Julie Rose MEZINO** a donné mandat à Mme Line Rose BAILLIF – **Mme Séverine MARA** a donné mandat à Mme Nadia ROCHE LESQUELIN.

Absents : M. Paul FORT – M. Raphaël RIVIERE.

Secrétaire : Le Maire propose la candidature de **Monsieur Stéphane VARCOURT** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Monsieur Stéphane VARCOURT** est désigné pour en assurer les fonctions.

- *Mme Julia DUBOURG BEGUE est arrivée à la mise en discussion de l'affaire n°3.*

& &
&

AFFAIRE N° 9 / Vente d'une partie de la parcelle AP 268

Le Maire porte à la connaissance du Conseil que la Commune dispose d'une emprise foncière à proximité du parking de l'école de Ravine-Sèche. Cette emprise située sur la parcelle AP 268 représente une superficie de 325 m².

Par courrier en date du 10/06/2023, Monsieur HUET Kenny a formulé son souhait d'acquérir cette partie de parcelle en vue d'y construire une maison médicale.

Le pôle d'évaluation domaniale par avis en date du 27 février 2023 a fixé la valeur vénale des 325 m² à 76 700 euros HT.

Monsieur HUET a marqué son accord pour une acquisition, en son nom propre, à ce prix sous réserve de l'octroi de son prêt bancaire.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la vente de la partie de la parcelle AP 268 soit 325m² au prix de 76 700 euros à Monsieur HUET Kenny ;
- l'accord d'achat contenant une condition suspensive, à autoriser la signature d'un compromis de vente visant notamment cette condition ;
- autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération,
 - le compromis et l'acte de vente correspondant.

Invité à se prononcer, le Conseil Municipal, **à l'unanimité,** décide :

- d'autoriser la vente de la partie de la parcelle AP 268 soit 325 m² au prix de 76 700 euros à Monsieur HUET Kenny ;
- d'autoriser la signature d'un compromis de vente visant notamment la condition suspensive liée à l'obtention du prêt bancaire ;
- d'autoriser le Maire ou en son absence le premier adjoint, à signer :
 - tout document afférent à la présente délibération,
 - le compromis et l'acte de vente correspondant.

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE
LE 18 JUIL. 2023

Et les membres ont signé.

Pour expédition conforme,

Le Maire

Eric FERRERE

MAIRIE DE SAVIRON ★ ILE DE LA REUNION ★

Publiée le : 18 JUIL. 2023

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.